

No. 28661

**UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN
AND NORTHERN IRELAND
and
MALTA**

**Agreement for the promotion and protection of investments.
Signed at Valletta on 4 October 1986**

Authentic text: English.

*Registered by the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
on 20 February 1992.*

**ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD
et
MALTE**

**Accord relatif à l'encouragement et à la protection des inves-
tissements. Signé à La Valette le 4 octobre 1986**

Texte authentique : anglais.

*Enregistré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
le 20 février 1992.*

AGREEMENT¹ BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND AND THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF MALTA FOR THE PROMOTION AND PROTECTION OF INVESTMENTS

The Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of the Republic of Malta

Desiring to create favourable conditions for greater investment by nationals and companies of one State in the territory of the other State;

Recognising that the encouragement and reciprocal protection under international agreement of such investments will be conducive to the stimulation of individual business initiative and will increase prosperity in both States;

Have agreed as follows:

ARTICLE I

Definitions

For the purposes of this Agreement:

- (a) “investment” means every kind of asset and in particular, though not exclusively, includes:
- (i) movable and immovable property and any other property rights such as mortgages, liens or pledges;
 - (ii) shares in and stock and debentures of a company and any other form of participation in a company;
 - (iii) claims to money or to any performance under contract having a financial value;
 - (iv) intellectual property rights and goodwill;
 - (v) business concessions conferred by law or under contract, including concessions to search for, cultivate, extract or exploit natural resources.

A change in the form in which assets are invested does not affect their characters as investments and the term “investment” includes all investments, whether made before or after the date of entry into force of this Agreement. The Agreement will not have retroactive effect in that existing investment qualifies only from the date of signature;

- (b) “returns” means the amounts yielded by an investment and in particular, though not exclusively, includes profit, interest, capital gains, dividends, royalties and fees;

¹ Came into force on 4 October 1986 by signature, in accordance with article 12.

- (c) “nationals” means:
- (i) in respect of the United Kingdom: physical persons deriving their status as United Kingdom nationals from the law in force in the United Kingdom;
 - (ii) in respect of the Republic of Malta; physical persons deriving their status as Maltese nationals from the law in force in the Republic of Malta;
- (d) “companies” means:
- (i) in respect of the United Kingdom: corporations, firms and associations incorporated or constituted under the law in force in any part of the United Kingdom or in any territory to which this Agreement is extended in accordance with the provisions of Article 11;
 - (ii) in respect of the Republic of Malta: corporations, firms and associations incorporated or constituted under the law in force in any part of the Republic of Malta;
- (e) “territory” means:
- (i) in respect of the United Kingdom: Great Britain and Northern Ireland and any territory to which this Agreement is extended in accordance with the provisions of Article 11;
 - (ii) in respect of the Republic of Malta: the Island of Malta, the Island of Gozo and the other islands of the Maltese Archipelago.

ARTICLE 2

Promotion and Protection of Investment

1. Each Contracting Party shall encourage and create favourable conditions for nationals or companies of the other Contracting Party to invest capital in its territory, and, subject to its right to exercise powers conferred by its laws, shall admit such capital.
2. Investments of nationals or companies of each Contracting Party shall at all times be accorded fair and equitable treatment and shall enjoy full protection and security in the territory of the other Contracting Party. Neither Contracting Party shall, in any way, impair by unreasonable or discriminatory measures the management, maintenance, use, enjoyment or disposal of investments in its territory of nationals or companies of the other Contracting Party. Each Contracting Party shall observe any obligation it may have entered into with regard to investments of nationals or companies of the other Contracting Party.

ARTICLE 3

National Treatment and Most-favoured-nation Provisions

1. Neither Contracting Party shall in its territory subject investments or returns of nationals or companies of the other Contracting Party to treatment less favourable than that which it accords to investments or returns of its own nationals or companies or to investments or returns of nationals or companies of any third State.
2. Neither Contracting Party shall in its territory subject nationals or companies of the other Contracting Party, as regards their management, use, enjoyment or disposal of their

investments, to treatment less favourable than that which it accords to its own nationals or companies or to nationals or companies of any third State.

ARTICLE 4

Compensation for losses

1. Nationals or companies of one Contracting Party whose investments in the territory of the other Contracting Party suffer losses owing to war or other armed conflict, revolution, a state of national emergency, revolt, insurrection or riot in the territory of the latter Contracting Party shall be accorded by the latter Contracting Party treatment, as regards restitution, indemnification, compensation or other settlement, no less favourable than that which the latter Contracting Party accords to its own nationals or companies or to nationals or companies of any third State.

2. Without prejudice to paragraph (1) of this Article, nationals and companies of one Contracting Party who in any of the situations referred to in that paragraph suffer losses in the territory of the other Contracting Party resulting from:

- (a) requisitioning of their property by its forces or authorities, or
- (b) destruction of their property by its forces or authorities, which was not caused in combat action or was not required by the necessity of the situation,

shall be accorded restitution or adequate compensation. Resulting payments shall be freely transferable.

ARTICLE 5

Expropriation

1. Investments of nationals or companies of either Contracting Party shall not be nationalised, expropriated or subjected to measures having effect equivalent to nationalisation or expropriation (hereinafter referred to as "expropriation") in the territory of the other Contracting Party except for a public purpose related to the internal needs of that Party and against prompt, adequate and effective compensation. Such compensation shall amount to the market value of the investment expropriated immediately before the expropriation or before the impending expropriation became public knowledge, whichever is the earlier, shall include interest at a normal commercial rate until the date of payment, shall be made without delay, be effectively realizable and be freely transferable. The national or company affected shall have a right, under the law of the Contracting Party making the expropriation, to prompt review, by a judicial or other independent authority of that Party, of his or its case and of the valuation of his or its investment in accordance with the principles set out in this paragraph.

2. Where a Contracting Party expropriates the assets of a company which is incorporated or constituted under the law in force in any part of its own territory, and in which nationals or companies of the other Contracting Party own shares, it shall ensure that the provisions of paragraph (1) of this Article are applied to the extent necessary to guarantee prompt, adequate and effective compensation in respect of their investment to such nationals or companies of the other Contracting Party who are owners of those shares.

ARTICLE 6**Repatriation of Investment and Returns**

1. Each Contracting Party shall in respect of investments guarantee to nationals or companies of the other Contracting Party the unrestricted transfer to the country where they reside of their investments and returns, subject to the right of each Contracting Party in exceptional balance of payments difficulties and for a limited period to exercise equitably and in good faith powers conferred by its laws. Such powers shall not however be used to impede the transfer of profit, interest, dividends, royalties or fees; as regards investments and any other form of return, transfer of a minimum of 20% a year is guaranteed.
2. Transfers of currency shall be effected without delay in the convertible currency in which the capital was originally invested or in any other convertible currency agreed by the investor and the Contracting Party concerned. Unless otherwise agreed by the investor transfers shall be made at the rate of exchange applicable on the date of transfer pursuant to the exchange regulations in force.

ARTICLE 7**Exceptions**

The provisions in this Agreement relative to the grant of treatment not less favourable than that accorded to the nationals or companies of either Contracting Party or of any third State shall not be construed so as to oblige one Contracting Party to extend to the nationals or companies of the other the benefit of any treatment, preference or privilege resulting from

- (a) any existing or future customs union or similar international agreement to which either of the Contracting Parties is or may become a party, or
- (b) any international agreement or arrangement relating wholly or mainly to taxation or any domestic legislation relating wholly or mainly to taxation.

ARTICLE 8**Settlement of Disputes between an Investor
and a Host State**

1. Where a dispute arises between an investor of one of the Contracting Parties and the other Contracting Party affecting an investment of the former and relating to a matter with respect to which the latter has undertaken an obligation in favour of the other Contracting Party under this Agreement, the dispute shall in the first instance be dealt with by the pursuit of local remedies, unless some other method, including arbitration, has been agreed between the investor and the Contracting Party.
2. (a) If no settlement is reached within a period of three months from a written notification of a claim, the dispute shall be submitted to international arbitration upon the request of either of the parties to the dispute.
(b) For this purpose, each Contracting Party gives its advance and irrevocable consent to submit the dispute to international arbitration, provided that local remedies have been pursued in accordance with the foregoing provisions of this Article.

3. Where the dispute is submitted to international arbitration, it may be referred to:
- (a) the International Centre for the Settlement of Investment Disputes; or
 - (b) the Court of Arbitration of the International Chamber of Commerce; or
 - (c) an *ad hoc* international arbitrator appointed by a special agreement or any arbitration tribunal established under the Arbitration Rules of the United Nations Commission on International Trade Law.

If after a period of three months from written notification of the claim there is no agreement to an alternative procedure, the parties to the dispute shall be bound to submit it to arbitration under the Arbitration Rules of the United Nations Commission on International Trade Law as then in force. The parties to the dispute may agree in writing to modify these Rules.

ARTICLE 9

Disputes between the Contracting Parties

1. Disputes between the Contracting Parties concerning the interpretation or application of this Agreement should, if possible, be settled through the diplomatic channel.
2. If a dispute between the Contracting Parties cannot thus be settled, it shall upon the request of either Contracting Party be submitted to an arbitral tribunal.
3. Such an arbitral tribunal shall be constituted for each individual case in the following way. Within two months of the receipt of the request for arbitration, each Contracting Party shall appoint one member of the tribunal. Those two members shall then select a national of a third State who on approval by the two Contracting Parties shall be appointed Chairman of the tribunal. The Chairman shall be appointed within two months from the date of appointment of the other two members.
4. If within the periods specified in paragraph (3) of this Article the necessary appointments have not been made, either Contracting Party may, in the absence of any other agreement, invite the President of the International Court of Justice to make any necessary appointments. If the President is a national of either Contracting Party or if he is otherwise prevented from discharging the said function, the Vice-President shall be invited to make the necessary appointments. If the Vice-President is a national of either Contracting Party or if he too is prevented from discharging the said function, the Member of the International Court of Justice next in seniority who is not a national of either Contracting Party shall be invited to make the necessary appointments.
5. The arbitral tribunal shall reach its decision by a majority of votes. Such decision shall be binding on both Contracting Parties. Each Contracting Party shall bear the cost of its own member of the tribunal and of its representation in the arbitral proceedings; the cost of the Chairman and the remaining costs shall be borne in equal parts by the Contracting Parties. The tribunal may, however, in its decision direct that a higher proportion of costs shall be borne by one of the two Contracting Parties, and this award shall be binding on both Contracting Parties. The tribunal shall determine its own procedure.

ARTICLE 10**Subrogation**

1. If one Contracting Party or its designated Agency makes a payment under an indemnity given in respect of an investment on the territory of the other Contracting Party, the latter Contracting Party shall recognise the assignment to the former Contracting Party or its designated Agency by law or by legal transaction of all the rights and claims of the party indemnified and that the former Contracting Party or its designated Agency is entitled to exercise such rights and enforce such claims by virtue of subrogation, to the same extent as the party indemnified.

2. The former Contracting Party or its designated Agency shall be entitled in all circumstances to the same treatment in respect of the rights and claims acquired by it by virtue of the assignment and any payments received in pursuance of those rights and claims as the party indemnified was entitled to receive by virtue of this Agreement in respect of the investment concerned and its related returns.

3. Any payments received by the former Contracting Party or its designated Agency in pursuance of the rights and claims acquired shall be freely available to the former Contracting Party for the purpose of meeting any expenditure incurred in the territory of the latter Contracting Party.

ARTICLE 11**Territorial Extension**

At the time of signature of this Agreement, or at any time thereafter, the provisions of this Agreement may be extended to such territories for whose international relations the Government of the United Kingdom are responsible as may be agreed between the Contracting Parties in an Exchange of Notes.

ARTICLE 12**Entry into Force**

This Agreement shall enter into force on the day of signature.

ARTICLE 13**Duration and Termination**

This Agreement shall remain in force for a period of ten years. Thereafter it shall continue in force until the expiration of twelve months from the date on which either Contracting Party shall have given written notice of termination to the other. Provided that in respect of investments made within the scope of Article 1 its provisions shall continue in effect with respect to such investments for a period of twenty years after the date of termination and without prejudice to the application thereafter of the rules of general international law.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned, duly authorised thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE in duplicate at Valletta this fourth day of October 1986.

For the Government
of the United Kingdom of Great Britain
and Northern Ireland:

YOUNG

For the Government
of the Republic of Malta:

ALEX SCEBERRAS TRIGONA

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE MALTE RELATIF À L'ENCOURAGEMENT ET À LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement de la République de Malte,

Désireux de créer des conditions favorables à l'accroissement des investissements effectués par des ressortissants ou des sociétés de l'un des deux Etats sur le territoire de l'autre,

Reconnaissant que l'encouragement et la protection réciproque des investissements sont susceptibles de stimuler l'initiative économique et d'augmenter la prospérité des deux Etats,

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

DÉFINITIONS

Aux fins du présent Accord :

a) Le terme « investissement » désigne toutes les catégories d'avoirs et notamment mais non exclusivement :

- i) Les biens meubles et immeubles, ainsi que tous les autres droits réels tels que les hypothèques, nantissements ou droits de gage;
- ii) Les actions, obligations et autres participations dans des sociétés;
- iii) Les créances pécuniaires ou créances relatives à des prestations contractuelles présentant une valeur financière;
- iv) Les droits de propriété intellectuelle et les clientèles;
- v) Les concessions commerciales ou industrielles conférées par voie législative ou en vertu de contrats, y compris les concessions relatives à la prospection, à la culture, à l'extraction ou à l'exploitation de ressources naturelles.

une modification de la forme sous laquelle les avoirs sont investis ne porte pas atteinte à leur qualité d'investissements et le terme « investissement » comprend tous les investissements effectués soit avant soit après l'entrée en vigueur du présent Accord;

b) Le terme « revenus » désigne les montants produits d'investissement et notamment mais non exclusivement les montants versés à titre de bénéfices, d'intérêts, de plus-values du capital, de dividendes, de redevances ou de royalties;

¹ Entré en vigueur le 4 octobre 1986 par la signature, conformément à l'article 12.

- c) Le terme « ressortissant » désigne :
- i) Dans le cas du Royaume-Uni, les personnes physiques dont la qualité de ressortissants du Royaume-Uni découle de la législation en vigueur au Royaume-Uni;
 - ii) Dans le cas de la République de Malte, les personnes physiques dont la qualité de ressortissants maltais découle de la législation en vigueur dans la République de Malte;
- d) On entend par « sociétés » :
- i) En ce qui concerne le Royaume-Uni, les sociétés, entreprises ou associations constituées conformément à la législation en vigueur dans toute partie du Royaume-Uni ou dans tout territoire auquel le présent Accord aura été étendu conformément aux dispositions de l'article 11;
 - ii) En ce qui concerne la République de Malte, les sociétés, entreprises ou associations constituées conformément à la législation en vigueur dans une portion quelconque du territoire de la République de Malte.
- e) Le terme « territoire » s'entend :
- i) Dans le cas du Royaume-Uni, la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, ainsi que tout territoire auquel le présent Accord aura été étendu conformément aux dispositions de l'article 11.
 - ii) Dans le cas de la République de Malte, l'île de Malte, l'île de Gozo et les autres îles de l'archipel maltais.

Article 2

PROMOTION ET PROTECTION DES INVESTISSEMENTS

- 1) Chacune des Parties contractantes encouragera les ressortissants et sociétés de l'autre Partie contractante à investir des capitaux sur son territoire, créera des conditions favorables à ces investissements et, sous réserve de son droit d'exercer les pouvoirs que lui confère sa législation, acceptera lesdits capitaux.
- 2) Les investissements effectués par des ressortissants ou sociétés de chaque Partie contractante bénéficieront en tout temps d'un traitement juste et équitable, d'une pleine et entière protection et d'une sécurité totale sur le territoire de l'autre Partie contractante. Aucune des Parties contractantes n'entravera de quelque manière que ce soit, par des mesures abusives ou discriminatoires, la gestion, l'entretien, l'utilisation, la jouissance ou la cession des investissements effectués sur son territoire par des ressortissants ou sociétés de l'autre Partie contractante. Chaque Partie contractante respectera toutes les obligations qu'elle pourra avoir contractées à l'égard des investissements effectués par des ressortissants ou sociétés de l'autre Partie.

Article 3

TRAITEMENT NATIONAL ET CLAUSE DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE

- 1) Aucune des Parties contractantes ne soumettra sur son territoire les investissements ou les revenus des ressortissants ou sociétés de l'autre Partie contractante à un traitement moins favorable que celui qu'elle accorde aux investissements

ou aux revenus de ses propres ressortissants ou sociétés ou à ceux des ressortissants ou sociétés d'un Etat tiers.

2) Aucune des Parties contractantes ne soumettra sur son territoire les ressortissants ou sociétés de l'autre Partie contractante, en ce qui concerne la gestion, l'utilisation, la jouissance ou la cession de leurs investissements, à un traitement moins favorable que celui qu'elle accorde à ses propres ressortissants ou sociétés ou à ceux d'un Etat tiers.

Article 4

INDEMNISATION POUR PERTES

1) Les ressortissants ou sociétés de l'une des Parties contractantes qui, du fait d'une guerre ou d'un autre conflit armé, d'une révolution, d'un état d'urgence national, d'une révolte, d'une insurrection ou d'émeutes sur le territoire de l'autre Partie contractante, subiraient des pertes sur les investissements qu'ils ont effectués sur le territoire de cette autre Partie bénéficieront de la part de cette dernière d'un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde à ses propres ressortissants ou sociétés ou à ceux d'un Etat tiers en ce qui concerne la restitution, l'indemnisation, la réparation ou tout autre règlement.

2) Sans préjudice des dispositions du paragraphe 1 du présent article, les ressortissants ou sociétés d'une Partie contractante qui, dans l'un des cas visés dans ledit paragraphe, auront subi des pertes sur le territoire de l'autre Partie contractante du fait :

a) De la réquisition de leurs biens par ses forces ou autorités; ou

b) De la destruction de leurs biens par ses forces ou autorités, qui ne résulterait pas de combats ou n'aurait pas été exigée par la situation, se verra accorder leur restitution ou une indemnité raisonnable. Les sommes versées à ce titre seront librement transférables.

Article 5

EXPROPRIATION

1) Les investissements de ressortissants ou sociétés d'une des Parties contractantes ne seront pas nationalisés, expropriés ni soumis à des mesures équivalant à une nationalisation ou une expropriation (ci-après dénommées « expropriation ») sur le territoire de l'autre Partie contractante, sauf pour cause d'utilité publique liée aux besoins internes de cette autre Partie, et moyennant le versement dans les meilleurs délais d'une indemnité suffisante et réelle. Cette dernière devra être de valeur équivalente à la valeur marchande qu'avait l'investissement faisant l'objet de l'expropriation immédiatement avant celle-ci ou avant que l'expropriation ne devienne de notoriété publique; le montant qui comportera les intérêts calculés au taux bancaire en vigueur et jusqu'à la date du paiement, sera versé sans délai, effectivement réalisable et librement transférable. Le ressortissant ou la société concerné aura le droit en vertu de la législation de la Partie contractante procédant à l'expropriation, de faire dans les meilleurs délais examiner son cas et déterminer la valeur de son investissement par une instance judiciaire, ou autre instance indépendante de

cette Partie contractante, conformément aux principes énoncés dans le présent paragraphe.

2) Lorsqu'une Partie contractante expropriera les avoirs d'une société constituée conformément à la législation en vigueur sur une partie quelconque de son territoire et dont des ressortissants ou sociétés de l'autre Partie possèdent des parts, elle veillera à faire appliquer les dispositions du paragraphe 1 du présent article dans la mesure nécessaire pour garantir à ces ressortissants ou sociétés de l'autre Partie l'octroi dans les meilleurs délais d'une compensation suffisante et réelle au titre de leur investissement.

Article 6

RAPATRIEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES REVENUS

1) En ce qui concerne les investissements, chaque Partie contractante garantira aux ressortissants ou sociétés de l'autre Partie contractante le droit de transférer sans aucune restriction leurs investissements et revenus, sous réserve du droit dévolu à chaque Partie contractante, en cas de difficultés exceptionnelles de la balance des paiements, d'exercer équitablement et en toute bonne foi pendant une durée limitée, les pouvoirs conférés par sa législation. Toutefois, ces pouvoirs ne seront pas utilisés pour entraver le transfert des bénéfices, intérêts, dividendes, redevances ou droits; en ce qui concerne les investissements et toute autre forme de revenus, le transfert d'un minimum annuel de 20 % est garanti.

2) Les transferts en numéraire seront effectués sans retard dans la monnaie convertible dans laquelle le capital aura été initialement investi, ou dans toute autre monnaie convertible choisie d'un commun accord par l'investisseur et la Partie contractante concernée. A moins que l'investisseur n'accepte qu'ils n'en soit autrement, les transferts seront effectués au taux de change applicable à la date du transfert conformément aux règlements de change en vigueur.

Article 7

EXCEPTIONS

Les dispositions du présent Accord concernant l'octroi d'un traitement non moins favorable que celui accordé aux ressortissants ou sociétés de l'une ou l'autre Partie contractante ou aux ressortissants ou sociétés d'un Etat tiers, ne seront pas interprétées comme obligeant une Partie contractante à étendre aux ressortissants ou sociétés de l'autre Partie le bénéfice de tout traitement, préférence ou privilège résultant :

a) D'une union douanière ou de tout accord international analogues existants ou futurs, auxquels l'une ou l'autre Partie contractante est ou pourra devenir partie; ou

b) De tout accord ou arrangement international portant en totalité ou principalement sur la fiscalité, ou de toute législation interne portant en totalité ou principalement sur la fiscalité.

Article 8

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE UN INVESTISSEUR ET L'ÉTAT HÔTE

1) En cas de différend intervenu entre un investisseur d'une Partie contractante et l'autre Partie contractante concernant un investissement du premier et touchant un point sur lequel la seconde a contracté une obligation en faveur de la première Partie contractante en vertu du présent Accord, le différend fera en premier lieu l'objet d'un recours devant les instances locales, à moins que l'investisseur et la Partie contractante en cause ne soient convenus de recourir à une autre solution, y compris un arbitrage.

2) *a)* Si aucun règlement n'est intervenu dans un délai de trois mois à compter de la notification écrite d'une réclamation, le différend sera soumis à un arbitrage international à la demande de l'une ou l'autre partie.

b) A cette fin, les deux Parties contractantes s'engagent irrévocablement par avance à soumettre le différend à un arbitrage international, à condition que les recours devant les instances locales aient été introduits comme prévu par le présent article.

3) Lorsqu'un différend sera soumis à un arbitrage international, il pourra l'être :

a) Soit au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements;

b) Soit au tribunal d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale;

c) Soit encore à un arbitre international désigné d'entente pour la circonstance ou à un tribunal d'arbitrage international constitué conformément aux Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies sur le droit commercial international.

Si, à l'expiration des trois mois suivant la notification écrite de la réclamation, les parties au différend ne sont pas convenues d'une des procédures ci-dessus, elles seront tenues de soumettre le différend à un arbitrage conforme aux Règles d'arbitrage alors en vigueur de la Commission des Nations Unies sur le droit commercial international. Elles pourront convenir par écrit de modifier ces règles.

Article 9

DIFFÉRENDS ENTRE LES PARTIES CONTRACTANTES

1) Les différends entre les Parties contractantes concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord devront, si possible, être réglés par la voie diplomatique.

2) Si un différend entre les Parties contractantes ne peut être réglé de cette manière dans les six mois, il sera soumis à un tribunal arbitral sur la demande de l'une ou l'autre Partie contractante.

3) Ce tribunal arbitral sera constitué de la manière suivante pour chaque cas. Dans les deux mois suivant la réception de la demande d'arbitrage, chaque Partie contractante désignera un membre du tribunal. Les deux membres choisiront ensuite un ressortissant d'un Etat tiers qui, avec l'agrément des deux Parties contractantes, sera nommé président du tribunal. Le président sera nommé dans les deux mois suivant la date de la désignation des deux autres membres.

4) Si, dans les délais spécifiés au paragraphe 3 du présent article, il n'a pas été procédé aux désignations voulues, chacune des Parties contractantes pourra, à défaut de tout autre accord, prier le Président de la Cour internationale de Justice de procéder aux désignations nécessaires. Si le Président est ressortissant de l'une des Parties contractantes, ou s'il est empêché de toute autre manière de s'acquitter de ladite fonction, le Vice-Président sera prié de procéder aux désignations nécessaires. Si le Vice-Président est ressortissant de l'une des Parties contractantes ou s'il est lui aussi empêché de s'acquitter de cette fonction, il appartiendra au membre le plus ancien de la Cour internationale de Justice qui n'est ressortissant d'aucune des Parties contractantes de procéder aux désignations nécessaires.

5) Le tribunal arbitral statuera à la majorité et sa sentence aura force obligatoire pour les deux Parties contractantes. Chaque Partie contractante prendra à sa charge les frais du membre du tribunal qu'elle aura désigné ainsi que les frais de sa représentation dans la procédure arbitrale; les frais du Président ainsi que les autres frais seront assumés à parts égales par les deux Parties contractantes. Toutefois, le tribunal pourra, dans sa sentence, ordonner qu'une proportion plus importante des frais soit prise en charge par l'une des Parties contractantes et une telle décision aura force obligatoire pour les deux Parties contractantes. Le tribunal arrêtera lui-même sa procédure.

Article 10

SUBROGATION

1) Si l'une des Parties contractantes (ou l'organisme par elle désigné) effectue un paiement au titre d'une indemnité accordée à raison d'un investissement dans le territoire de l'autre Partie contractante, cette dernière reconnaîtra la cession à la première Partie contractante (ou à l'organisme par elle désigné), par voie de loi ou de transaction légale, de tous les droits et prétentions de la Partie indemnisée et le droit, pour la première Partie contractante (ou l'organisme par elle désigné) de faire valoir par subrogation, dans la même mesure que la Partie indemnisée, lesdits droits et prétentions.

2) En ce qui concerne les droits et prétentions à elle subrogés en vertu de la cession et les paiements reçus au titre desdits droits et prétentions, la première Partie contractante (ou l'organisme par elle désigné) aura droit en toutes circonstances au traitement auquel la Partie indemnisée avait droit en vertu du présent Accord pour ce qui est de l'investissement concerné et de ses produits.

3) Tout paiement reçu en monnaie convertible par la première Partie contractante (ou l'organisme par elle désigné) au titre des droits ou prétentions acquis sera à sa libre disposition pour la couverture de toute dépense effectuée par elle sur le territoire de l'autre Partie contractante.

Article 11

EXTENSION TERRITORIALE

A la date d'entrée en vigueur du présent Accord ou à toute autre date ultérieure, les dispositions du présent Accord pourront être étendues aux territoires dont le Gouvernement du Royaume-Uni assure les relations internationales et dont les Parties contractantes pourront être convenues par échange de notes.

Article 12

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Accord entrera en vigueur le jour de sa signature.

Article 13

DURÉE ET DÉNONCIATION

Le présent Accord restera en vigueur dix ans et le demeurera ensuite jusqu'à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la date à laquelle l'une des Parties contractantes aura notifié par écrit à l'autre son intention d'y mettre fin. Toutefois, en ce qui concerne les investissements effectués dans les conditions de l'article premier, ses dispositions continueront à s'appliquer pendant vingt ans après la date de sa dénonciation et sans préjudice de l'application ultérieure des règles du droit international général.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment habilités à cet effet par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en double exemplaire à la Valette, ce 4 octobre 1986.

Pour le Gouvernement
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord :

YOUNG

Pour le Gouvernement
de la République de Malte :

ALEX SCEBERRAS TRIGONA
